

COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

(approuvé en séance du comité de bassin du 10 décembre 2021 par délibération n°2021-22)

Le vendredi 8 octobre 2021 à 10 heures 20, le Comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni en séance plénière, et s'est ouvert sous la présidence de Monsieur PELLETERET.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (129/165), le Comité de bassin Rhône-Méditerranée peut valablement délibérer.

M. PELLETERET souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Comité de bassin. Il explique qu'en tant que Secrétaire général adjoint pour les Affaires régionales, il représente M. MAILHOS, Préfet de bassin, qui est retenu par une visite officielle du ministère de l'Intérieur. Il présidera uniquement le début de séance, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président, en vertu du règlement intérieur de l'instance.

I. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

M. PELLETERET indique que, suite aux élections départementales et régionales, de nombreux élus ont changé, le collège des élus a été modifié, et le Président de l'instance, devenu Président du Conseil départemental de Haute-Savoie, ne représente plus désormais le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes mais l'Association des Départements de France. Il est donc nécessaire de procéder à nouveau à l'élection du président du comité de bassin.

Conformément au règlement intérieur, il incombe au représentant du Préfet de bassin d'assurer la présidence de l'élection et de vérifier sa régularité. Le Président est un représentant des collectivités territoriales ou une personnalité qualifiée. Il est élu par les représentants du collège des élus, du collège des usagers non économiques et du collège des usagers économiques. Les représentants de l'État ne prennent pas part au vote, lequel se déroule à bulletins secrets.

Martial SADDIER est seul candidat à sa succession.

Après la réalisation d'un vote test, **M. PELLETERET** appelle les membres du Comité de bassin à exprimer leur vote. Les représentants du collège de l'État ne participent pas.

Il est procédé à l'élection du Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée.

M. PELLETERET annonce que, les problèmes techniques ayant été résolus, il apparaît que la candidature de M. SADDIER a reçu 96 voix sur 102.

Monsieur Martial SADDIER est élu président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée par délibération n°2021-13 à la majorité des voix.

M. SADDIER reprend la présidence de la séance. Il obtient l'approbation du Comité pour que les votes se poursuivent à main levée.

M. SADDIER remercie les membres de l'instance pour lui avoir renouvelé leur confiance. Il s'engage à continuer à soutenir et à défendre partout le modèle de gestion décentralisée de l'eau que pratique le bassin.

M. SADDIER salue par ailleurs la mémoire de Jean-Paul BESSON, qui est décédé durant l'été. En tant que président de la fédération des chasseurs du Rhône, il représentait les activités cynégétiques au sein du Comité de bassin, et il avait auparavant siégé en tant que représentant des industries textiles au sein du collège des usagers économiques. Ses qualités d'écoute et de dialogue en faisaient un membre éminent et respecté du Comité de bassin.

Une minute de silence est observée en la mémoire de Jean-Paul BESSON.

M. SADDIER indique que l'actualité de l'eau a été riche malgré la période électorale et la Covid. Durant l'été, avec le concours actif des principales ministres concernées, Mme POMPILI et surtout Mme ABBA, la secrétaire d'État, il a été possible d'obtenir une stabilisation des effectifs des agences de l'eau. La baisse permanente des effectifs n'était plus tenable au regard de la charge de travail, des programmes, des enjeux de biodiversité et d'adaptation au changement climatique. Aucune baisse n'est donc prévue au budget 2022. Il 'agit d'une victoire pour laquelle l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et le Comité de bassin Rhône-Méditerranée ont été en première ligne au niveau national.

Le bassin a également participé durant l'été au lancement du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. M. DENORMANDIE, le ministre de l'Agriculture a souhaité, avec Mme ABBA, saisir à bras-le-corps cet enjeu. Ce Varenne de l'eau s'articule autour de trois thématiques :

- les outils d'anticipation et de protection de l'agriculture face aux crises climatiques ;
- le renforcement de la résilience de l'agriculture face au changement climatique ;
- les besoins en eau et l'accès aux ressources mobilisables pour l'agriculture sur le long terme.

M. SADDIER a participé à l'ouverture de ces assises, et l'expérience du Comité de bassin et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, mais aussi des élus et socioprofessionnels a pu être partagée.

Pour le Comité de bassin, la feuille de route des deux années et demie de mandature restantes s'orientera prioritairement vers l'adoption définitive du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), avec notamment la synthèse de la consultation publique. Cette adoption est censée intervenir en Comité de bassin fin mars 2022.

2022 sera également l'année du lancement des travaux préparatoires à l'élaboration et au vote du 12^{ème} programme, avec une phase de concertation qui sera engagée dans les territoires.

Le troisième volet de la feuille de route concerne la grande étude sur l'hydrologie du Rhône. Le capital glaciers fond un peu plus chaque jour. Les glaciers suisses auront complètement et totalement disparu *a priori* en 2070. Des questions se posent en termes de volume, de température, de débits d'étiage et de violence des crues du Rhône. Il incombe à la génération aujourd'hui en responsabilité d'essayer modestement d'éclaircir, d'éclairer et d'apporter des réponses de la tête du bassin qui se situe du côté du lac Léman, jusqu'à l'estuaire du Rhône, à l'aval du bassin.

II. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE CONCERNANT LE COMITÉ D'AGRÉMENT

M. SADDIER remercie le Secrétaire général pour avoir ouvert et présidé le début de séance.

Monsieur Sylvain PELLETERET quitte la séance.

M. ROY rappelle que le Comité d'agrément est une instance du Comité de bassin qui, en Rhône-Méditerranée, examine à la fois les projets qui concernent la partie GeMA, la Gestion des Milieux Aquatiques, les contrats de rivières et les projets de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) notamment, mais aussi la partie PI, Prévention des Inondations et donc les projets de PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations). Cette pratique historique présente un avantage notable, car elle donne aux membres de la commission un regard croisé entre tous ces aspects.

Dans le cadre de l'évolution des pratiques de labellisation des PAPI, il a été décidé au niveau national que leur agrément était déconcentré au niveau des bassins jusqu'à un montant de 20 millions d'euros. Ils seront désormais examinés uniquement au niveau du bassin jusqu'à ce montant, contre 3 millions d'euros auparavant. Il s'agit par conséquent d'une compétence supplémentaire donnée au Comité d'agrément.

L'Agence a toutefois été saisie par des organisations membres de la Commission nationale des risques d'inondation, mais qui ne sont pas représentées dans les Comités de bassin, et donc dans le Comité d'agrément. Les associations de victimes d'inondation sont notamment dans ce cas, et elles s'inquiètent de ne plus avoir accès aux PAPI. Par conséquent, après l'avoir débattue en Bureau, l'Agence propose une modification du règlement intérieur du Comité de bassin qui permet de faire participer à ces travaux du Comité d'agrément des personnes extérieures au Comité de bassin sans voix délibérative. Il peut également s'agir d'experts, le cas échéant.

M. SADDIER salue ce rôle plus important confié aux instances déconcentrées.

La modification du règlement intérieur du Comité de bassin Rhône-Méditerranée concernant le comité d'agrément recueille un avis favorable du comité.

La délibération n°2021-14 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE CONCERNANT LE COMITÉ D'AGRÉMENT – est adoptée à l'unanimité.

III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2021

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2021-15.

IV. DIVERSES ÉLECTIONS

1/ ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

M. ROY précise que des postes doivent être renouvelés suite aux élections régionales et départementales. Ils étaient occupés par des personnes ne faisant plus partie du Comité de bassin ou par des personnes ayant fait l'objet d'une autre désignation. Au titre des représentants du Comité de bassin au Conseil d'administration, dans le collège des collectivités, sont à pourvoir les sièges qui étaient précédemment occupés par Mmes BARREILLE, BLANC et CRESSENS. Ces trois postes doivent obligatoirement être pourvus par des femmes, car la désignation au Conseil d'administration doit respecter les règles de parité.

M. SADDIER annonce qu'une rencontre qui s'est tenue dans la matinée a permis d'élaborer une proposition consensuelle du collège des élus. Sont proposées la reconduction de Mme CRESSENS et les candidatures de Mme MARTIN, vice-présidente du Conseil régional PACA en remplacement de Madame BARREILLE, ainsi que de Mme NOGUIER, vice-présidente du Conseil départemental du Gard, en remplacement de Mme BLANC.

M. SADDIER, ayant constaté l'absence d'autre candidature et ayant pris acte de l'accord des membres pour le vote à main levée, appelle le Comité à se prononcer.

Mesdames Annick CRESSENS, Bénédicte MARTIN et Bérengère NOGUIER sont élues membres du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau pour le collège des élus.

La délibération n°2021-16 - ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE - est adoptée à l'unanimité.

2/ ÉLECTION AU BUREAU DU COMITÉ DE BASSIN

M. ROY rappelle que Mme MALFOY n'est plus membre du Comité de bassin. MM. ALPY et VIOLA ont fait l'objet de nouvelles désignations.

M. SADDIER propose les candidatures de MM. ALPY et VIOLA. Dans la mesure où il convient d'accorder une attention toute particulière à l'équilibre géographique et des différentes sensibilités politiques, il semble opportun d'accorder à M. AMRANE, le nouveau Président du Conseil départemental de l'Ardèche, d'être également désigné.

Messieurs Philippe ALPY, André VIOLA et Olivier AMRANE sont élus membres du bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée pour le collège des élus.

La délibération n°2021-17 - ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE - est adoptée à l'unanimité.

3/ ÉLECTION DES PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS GÉOGRAPHIQUES

M. ROY précise que les postes suivants sont à pourvoir :

- la présidence de la commission géographique Saône-Doubs, précédemment occupée par Dominique GIRARD qui n'est plus membre du Comité de bassin ;
- la présidence de la commission géographique Littoral Provence-Alpes-Côte d'Azur-Durance, précédemment occupée par Philippe VITEL qui n'est plus membre du Comité de bassin ;
- la présidence de la commission géographique Haut-Rhône, antérieurement occupée par Martial SADDIER, qui est à nouveau président du Comité de bassin.

M. SADDIER propose, de concert avec le collège des élus, sa reconduction en ce qui concerne la Présidence de la commission géographique Haut-Rhône. Pour Saône-Doubs, M. DELEPAU, le nouveau représentant du Conseil départemental de la Côte d'Or, semble légitime. Enfin, pour la commission géographique Littoral PACA-Durance, la candidature de Mme MARTIN, Vice-Présidente du Conseil régional PACA, est opportune.

M. ROY précise que les trois collèges votent, mais que la présidence est nécessairement exercée par un membre du collège des élus.

Monsieur Martial SADDIER est élu à la présidence de la commission géographique Haut-Rhône.

Monsieur Gilles DELEPAU est élu à présidence de la commission géographique Saône-Doubs.

Madame Bénédicte MARTIN est élue à la présidence de la commission géographique Littoral PACA-Durance.

La délibération n°2021-18 - ELECTION DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES – est adoptée à l'unanimité

4/ ÉLECTION À LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS (CRMNa)

M. ROY explique que deviennent vacants les sièges occupés par MM. SADDIER et ALPY, qui sont toujours membres, ainsi que ceux de MM. CAVALLIER et VIOSSAT.

M. SADDIER propose de reconduire les deux sortants, MM. SADDIER et ALPY. Les deux autres postes pourraient être pourvus par les nouveaux représentants de leur collectivité, à savoir Mme DEPALLENS, conseillère départementale du Var, et M. PEYTHIEU, conseiller départemental des Hautes-Alpes. Ces propositions semblaient faire le consensus du collège des élus.

M. ROY ajoute que le collège des élus est seul votant.

Madame Caroline DEPALLENS, Messieurs Philippe ALPY, Éric PEYTHIEU et Martial SADDIER sont élus membres de la CRMNa pour le collège des élus.

La délibération n°2021-19 - ELECTION A LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATUREL (CRMNa) – est adoptée à l'unanimité.

5/ ÉLECTION AU COMITÉ NATIONAL DE L'EAU (CNE)

M. ROY précise que Mme BRUNEL-MAILLET n'est plus membre du Comité de bassin, contrairement à Mme LANGEVINE, qui a été désignée à nouveau par le Conseil régional d'Occitanie. Par ailleurs, le Comité national de l'eau souhaite que le Comité de bassin confirme formellement la désignation des autres représentants du collège des collectivités, même s'ils ne sont pas désignés par des Conseils départementaux ou des Conseils régionaux. Il s'agit de : Mme JUSTE, M. PAUL, M. BONNETAIN et M. HOAREAU.

M. SADDIER suggère au Comité de reconduire Mme LANGEVINE, conseillère régionale d'Occitanie, qui siégeait déjà au CNE et qui est de nouveau candidate. En ce qui concerne Madame BRUNEL-MAILLET qui n'est plus élue et qui ne siège plus au Comité de bassin, il propose de laisser le siège à une représentante de la Drôme. Il serait donc pertinent de désigner Mme DURAND, qui est maire d'un village de la Drôme et qui n'est pas membre du Bureau.

Mesdames Agnès LANGEVINE et Nicole DURAND sont désignées au Comité national de l'eau pour le collège des élus.

Madame Christine JUSTE, et Messieurs Pascal BONNETAIN, Antoine HOAREAU, Hervé PAUL sont désignés au Comité national de l'eau pour le collège des élus.

La délibération n°2021-20 - ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU (CNE) – est adoptée à l'unanimité.

V. 11^{ÈME} PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE CORSE

M. ROY rappelle que l'Agence de l'Eau élabore tous les six ans un programme qui définit à la fois sa politique fiscale, en particulier l'évolution prévisionnelle de ses taux de redevances, et sa politique d'intervention. Le 11^{ème} programme couvre la période 2019-2024 et, à mi-parcours, l'Agence procède traditionnellement à une adaptation.

1/ POINT D'INFORMATION SUR LA RÉVISION DU 11^e PROGRAMME

Une présentation est projetée en séance.

Mme MICHAUX, nouvelle Directrice de la Programmation et des Interventions de l'Agence de l'Eau, en remplacement de M. PICOCHÉ, présente brièvement les principes de la révision du 11^{ème} programme. Cette révision ne modifie pas en profondeur les équilibres du programme, mais permet de tenir compte des éléments de contexte et d'apporter les ajustements nécessaires au programme pour tenir compte des priorités réaffirmées par le gouvernement. Les travaux se déroulent depuis le début de l'année 2021, ils se sont très largement appuyés sur la Commission du Programme du Conseil d'administration de l'Agence.

La révision porte sur l'ensemble du programme, à la fois son volet interventions, son volet redevances, et globalement son équilibre financier. Le volet redevances a déjà été adopté par le conseil d'administration et est soumis aujourd'hui à l'avis conforme du comité de bassin. Le volet interventions consistera en des modifications de l'énoncé du programme et des modifications des délibérations de gestion.

Le projet de révision de l'énoncé du programme sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration du 14 octobre prochain, puis présenté pour avis conforme lors du Comité de bassin de décembre, pour une adoption définitive de l'énoncé du programme révisé et une adoption de ses délibérations de gestion lors du Conseil d'administration du 16 décembre 2021.

Les orientations du gouvernement pour la révision du 11ème programme des Agences de l'eau confirment les priorités qui ont été données au 11ème programme, notamment la priorité à tous les projets qui visent la reconquête du bon état des milieux, mais aussi le maintien d'un soutien de l'Agence de l'Eau aux territoires les plus fragiles, notamment pour leurs investissements en matière d'eau potable et d'assainissement. Les grandes priorités rappelées dans le courrier adressé par le gouvernement sont :

- l'adaptation au changement climatique et le rôle des agences de l'eau pour aider les territoires à s'adapter ;
- la lutte contre l'érosion de la biodiversité ;
- le lien terre-mer et la préservation et la restauration du milieu marin.

Compte tenu de la crise sanitaire, le gouvernement rappelle également les enjeux de prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

En matière d'eau et d'agriculture, il est attendu des agences de l'eau :

- de maintenir leur action de lutte contre les pollutions diffuses, et pour le développement des filières à bas niveau d'intrants et la reconquête de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires des SDAGE ;
- de poursuivre leur soutien dans le cadre du nouveau dispositif de paiement pour services environnementaux (PSE), mais aussi des mesures agroécologiques et climatiques (MAEC) ;
- d'accompagner les investissements nécessaires de mises aux normes des élevages concernés par les nouvelles zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole ;
- de poursuivre la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires.

Dans le domaine du petit cycle, le gouvernement demande aux agences de maintenir leur soutien en faveur des territoires ruraux. Il rappelle également que les agences de l'eau n'ont plus vocation à soutenir la mise au titre de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), mais au contraire de prioriser leur soutien pour l'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement prioritaires au titre de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) et de la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM).

Enfin, les agences sont invitées à poursuivre leur soutien aux établissements scientifiques en coordination avec l'OFB (Office français de la Biodiversité).

M. SADDIER souligne que les membres du Comité de bassin, une structure sans personnalité juridique propre ne comptant pas de salarié et ne disposant d'aucun bureau, ne sont pas rémunérés. Néanmoins, l'Agence de l'Eau lui est mise à disposition de par la volonté du législateur. La structure est donc très légère, mais un équilibre est établi entre l'agence de l'eau, établissement public de l'État et le parlement de l'eau local que constitue le Comité de bassin.

M. SADDIER rappelle par ailleurs à l'Agence que le bassin avait pris un certain nombre d'engagements s'agissant des ajustements apportés au 11^{ème} programme. Il sera pertinent d'en débattre en Comité de bassin.

M. ROY confirme que le vote qui est prévu portera sur les modifications de l'énoncé de programme. Certaines opérations de gestion ou d'application relèvent de la seule compétence du Conseil d'administration et, à ce titre, elles ne seront pas débattues en séance de Comité de bassin. L'ensemble des modifications envisagées seront cependant communiquées aux membres. Elles permettent bien de tenir les engagements pris et concernent entre autres les travaux réalisés en régie de réparation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement à la suite des sinistres. La question des traitements des micropolluants dans les grosses stations d'épuration sera également traitée, notamment pour les médicaments.

La maquette financière du programme évoluera également, de manière à tenir compte de ce qui a bien été consommé. Il sera notamment proposé lors de la séance de Comité de bassin de décembre une modification de la maquette au profit des territoires ruraux, notamment des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). Les fonds risquent en effet d'y venir à manquer.

M. SADDIER rappelle un point du débat. Dans les zones très rurales, les textes actuels considèrent qu'en l'absence d'assainissement, les constructions constituent une extension. Un débat sur les extensions de réseaux que peut soutenir l'agence, notamment en ZRR, semble nécessaire. S'agissant des travaux en régie suite à des catastrophes, il serait très bénéfique que l'Agence et le Comité de bassin parviennent à se mettre d'accord au mois de décembre.

M. de BALATHIER s'intéresse au montant de l'enveloppe initiale du Programme De Mesures (PDM) et à son taux de consommation à mi-parcours.

M. ROY proposera un bilan complet en décembre. Le montant total du programme d'aides de l'Agence s'élève à 2,6 milliards d'euros sur six ans. Le taux d'exécution a initialement progressé lentement, les crédits ayant été sous-consommés en 2019. Le retard a été rattrapé en 2020 et en 2021, si bien que le taux de consommation sera nominal (50 %) à mi-parcours. Les consommations des deux dernières années ont notamment été favorisées par le dispositif mis en place par l'Agence dans le cadre de la crise sanitaire, l'appel à projets Rebond eau, biodiversité, climat. Il a permis d'accorder des aides exceptionnelles, en particulier aux collectivités, pour les aider à faire face à la crise sanitaire.

L'Agence va même devoir différer des engagements d'aides qui sont pourtant prêts. Les dossiers sont éligibles, ils sont instruits, mais ils ne seront passés qu'en début d'année 2022, les capacités financières ne suffisant pas pour 2021.

M. SADDIER espère pouvoir en déduire que Bercy ne pourra pas ponctionner la trésorerie de l'Agence. En effet, le solde des aides est souvent versé quatre ou cinq ans après l'engagement du dossier. Les disponibilités sont donc importantes, mais elles constituées à juste titre, afin de payer les engagements. Or Bercy les considère comme de la trésorerie dormante. Plus elle reste limitée, plus la situation est plus avantageuse.

M. ROY précise qu'il évoquait la bonne consommation des autorisations d'engagement. Des retards sont à l'inverse encore à déplorer au niveau des demandes de paiement. En effet, les opérations mettent parfois trop de temps pour se réaliser. Dans d'autres cas, les maîtres d'ouvrage oublient ou tardent à demander les versements. Par conséquent, le décalage entre le moment où la subvention est engagée et le moment où elle est payée tend à augmenter. Cette situation est problématique, car les fonds qui restent dans les caisses de l'Agence sont vulnérables.

M. SADDIER rappelle qu'il a été décidé que l'Agence ne paierait plus au-delà de quatre ans de retard dans l'engagement d'un projet. Il semble en effet incroyable que les Maires doivent être harcelés pour être convaincus d'envoyer leur facture, parfois cinq ou six ans après les travaux.

2/ AVIS CONFORME DU COMITÉ DE BASSIN SUR LE PROJET DE TAUX DE REDEVANCES

Une présentation est projetée en séance.

M. GUÉRIN rappelle en préambule brièvement le principe des assiettes des redevances et leur évolution. Il confirme la quasi-stabilité des évolutions d'assiette par rapport à ce qui était prévu.

M. GUÉRIN explique qu'il est demandé au Comité de Rhône-Méditerranée de donner un avis conforme sur les propositions suivantes :

- d'une part, une modification plutôt technique portant sur la majoration des taux de redevance sur les prélèvements sur les sources lorsque le milieu superficiel dans lequel elles se déversent est considéré comme déficitaire. Sur le bassin Rhône-Méditerranée et sur le bassin Corse, 425 dossiers seraient concernés par cette augmentation de redevances, d'un montant total de l'ordre de 1,3 million d'euros ;
- d'autre part, une augmentation de la redevance pour collecte domestique et non domestique de 1 centime d'euro par mètre cube afin d'atteindre la limite du plafond-mordant et ainsi optimiser les ressources financières de l'Agence. Le taux passerait de 0,15 à 0,16 euro/mètre cube à partir de 2022.

M. GUÉRIN ajoute que d'autres ajustements, purement techniques, sont à noter, afin de respecter les évolutions du Code de l'environnement qui s'impose aux Agences de l'eau.

M. SADDIER rappelle le contexte de préparation du 11^{ème} programme. En théorie, un programme fournit une lisibilité sur six ans des fonds collectés et de la manière de les dépenser. Le montant du plafond des redevances est toutefois revu chaque année au Parlement. En 2017, le gouvernement avait prévu de réduire fortement les capacités d'intervention des agences de l'eau. Grâce à des négociations serrées avec le gouvernement et à l'engagement du Premier ministre de l'époque, un rééquilibrage a finalement été trouvé. Le budget, qui avait été réduit de 27 %, a été rétabli -13 %. Un petit bonus permet en outre de remonter légèrement les moyens d'intervention sur la fin du programme. Les Agences de l'Eau, leurs programmes et leur niveau d'intervention ont ainsi pu être sauvés.

Dans la mesure où elles peuvent augmenter leurs redevances, le législateur a inventé le plafond mordant. Toutes les recettes qui l'excèdent sont reversées à Bercy. Toute la difficulté de l'exercice est donc de voter des redevances qui approchent le plus possible ce plafond mordant. Lorsqu'elles sont très inférieures à ce niveau, l'Agence perd des capacités d'intervention. Si elles sont supérieures, les versements du bassin financent Bercy.

M. PAUL indique que la rédaction de la délibération laisse penser que les taux de redevance sont définitivement fixés pour les trois années à venir, alors qu'il est possible de les ajuster à nouveau en 2022 et 2023. La prévision pour 2023 fait apparaître une surcotisation, puisque le plafond mordant est dépassé de plus de 2 millions d'euros. Les taux ont donc vocation à être revus afin de refléter la réalité de l'évolution des assiettes. La redevance est déterminée en centimes par mètre cube, mais les assiettes ne sont pas connues. Elles dépendent des consommations et donc notamment de la météo. Celle-ci n'est pas connue un an et demi à l'avance. Les encaissements qui dépassent le plafond ne peuvent pas être utilisés par l'Agence. Par un mécanisme encore plus complexe que celui que vient d'expliquer M. SADDIER car il inclut une péréquation interagences, les fonds retournent à Bercy et ne financent plus les questions de l'eau ou de l'environnement, mais le budget général de la France.

M. ROY confirme que les administrateurs et les membres du Comité de bassin ont demandé à l'Agence de présenter l'évolution des assiettes tous les ans, de manière à vérifier si leur trajectoire est conforme aux simulations faites en début de programme. Cette présentation intervient tous les ans en juin, et une adaptation a lieu si nécessaire. La trajectoire 2023 sera présentée au Conseil d'administration de juin 2022.

Mme VIGNON s'affirme gênée d'entériner la décision gouvernementale concernant Alteo Gardanne. En effet, si la mise en œuvre d'une redevance particulière pour cette usine a permis de progressivement réduire la pollution, notamment solide, une pollution liquide perdure. Cette décision s'apparente donc à un droit à polluer.

M. ROY explique que, voici sept ou huit ans, une loi avait instauré un taux spécifique plus favorable à l'industriel, qui s'imposait par conséquent au Comité de bassin et à l'Agence de l'Eau, pour les rejets au large et en profondeur. Il s'appliquait à un seul redevable dans le bassin, à savoir Alteo Gardanne.

Depuis cette époque, Alteo Gardanne a assuré des travaux de dépollution considérables, cofinancés et subventionnés par l'Agence de l'Eau. Les boues rouges sont désormais stockées au sol plutôt que rejetées dans la mer. Les rejets liquides en tant que tels sont traités par une station d'épuration biologique cofinancée par l'Agence. Les instances nationales ont désormais supprimé cette disposition particulière favorable à l'industriel. La délibération proposée aligne donc les taux qui étaient spécifiques pour Gardanne du fait de la loi sur les autres taux pratiqués dans le bassin.

M. SADDIER ajoute que la suppression du taux dérogatoire favorable vient en conséquence de la réussite environnementale qui a été constatée. Des problèmes ont été éliminés suite à des investissements lourds financés par l'Agence de l'Eau et par l'entreprise. Le législateur a donc supprimé ce que législateur avait mis en place auparavant.

M. FAURE précise qu'en tant que représentant des consommateurs, il ne peut qu'être d'accord sur le principe de coller au plafond mordant et d'augmenter la redevance lorsque les rejets dans des sources impactent un milieu sensible. Il convient cependant de signaler que, pour les usagers domestiques et assimilés, l'assiette n'évolue pas beaucoup malgré des économies d'eau qui sont censées être constantes depuis quelques années, que ce soit pour l'irrigation, que ce soit dans le domaine industriel, ou que ce soit pour les usagers domestiques. Les usagers domestiques et assimilés contribuent désormais pour 86,2 % du total des recettes, soit 2 805 000 euros.

M. SADDIER convient que le système tel qu'il a été conçu et voulu par le législateur fait porter sur les usagers domestiques une très large majorité des financements. Par ailleurs, l'Agence de l'Eau et le Comité de bassin constituent un formidable dispositif de solidarité territoriale. Les urbains paient pour les zones rurales, pour des actions qui bénéficient d'ailleurs aussi aux zones urbaines. Les lieux où l'eau potable est produite et conservée sont différents de ceux dans lesquels elle est utilisée, traitée, mais également de celui où elle est rejetée. Ce décalage matérialise les notions de bassin versant et de Comité de bassin, qui doivent impérativement être préservées.

M. GUÉRIN ajoute que, sur le programme, les taux de redevance sont décidés en début de programme pour les six années suivantes. Ils restent constants en l'absence de nouvelle délibération. En début de 11^{ème} programme, les taux de redevances sur la pollution domestique avaient été réduits en réponse à une baisse du plafond mordant. Les usagers domestiques ont bénéficié de cette importante réduction, mais il était prévu de remonter la redevance à 0,29 euro. Par une délibération de 2018, les taux ont été modifiés pour passer à un maximum de 0,28.

M. BONNETAIN remercie M. SADDIER pour le travail qu'il effectue, y compris au sein de l'instance. Il explique que les SDAGE qui se sont succédés montrent des évolutions différenciées. Le dernier en date privilégie les enjeux de biodiversité et de réchauffement climatique et de prises en charge.

Concernant Gardanne, M. BONNETAIN se félicite de la décision qui a été prise de revenir aux règles normales. Historiquement, la situation avait souvent été conflictuelle entre le cabinet du Premier ministre et celui du ministre de l'Environnement. C'était donc compliqué pour nous, parce que l'on nous demandait d'arbitrer

S'agissant du plafond mordant, les services de l'Agence méritent des remerciements. Ils ont en effet dû être en permanence à la limite, mais pas au-dessus, et ils y arrivent bien. Dans la mesure où les décisions relèvent du Comité de bassin, du Bureau, des commissions géographiques, du Conseil d'administration, des commissions programme ou des commissions des aides, les processus peuvent être un peu lourds. Des débats ont lieu au sujet des redevances, et il est couramment admis qu'elles ne doivent pas augmenter beaucoup, même si elles sont faibles par rapport au prix de l'eau en général. Toujours augmenter un impôt n'est en effet jamais très bon.

M. JEAMBAR souligne que l'Agence fonctionne en mutuelle et qu'elle perçoit des redevances qui servent ensuite à financer des travaux de mise en place de stations d'épuration ou de restauration des milieux naturels. Si les consommateurs d'eau contribuent pour la majeure part des redevances, une autre fraction est payée par le monde économique, que ce soient les industriels ou les agriculteurs. Les sommes qui leur sont reversées sont en général inférieures aux redevances qu'ils paient. Le déséquilibre entre les coûts pour le consommateur et ce que paient les acteurs du monde économique n'est donc

pas avéré, d'autant que l'industrie a consenti beaucoup d'efforts au cours des années écoulées. Les demandes d'aide à la construction d'installations de dépollution sont donc devenues rares.

Il convient par ailleurs de rester très attentifs concernant le plafond mordant. Les redevances doivent être ajustées pour éviter que le budget de l'État soit alimenté par le Comité de bassin.

Enfin, si la trésorerie est importante, le reste à payer de l'Agence sur les actions qui ont été engagées pendant les années écoulées doit en permanence être rappelé. Cette trésorerie a en effet été constituée afin de payer pour les engagements qui ont été pris par l'Agence. Le Gouvernement doit être averti qu'il ne s'agit pas d'un trésor de guerre, mais de fonds qui vont aux investissements décidés au cours des années écoulées.

M. SADDIER confirme qu'il martèle ce message. En outre, dans un système solidaire, le principe est que chacun ne redemande pas ce qu'il verse.

M. ROY revient sur le reste à payer. Le plafond de redevances par an est fixé à 550 millions d'euros, parmi lesquels 94 millions d'euros doivent être reversés à l'OFB. Ces 94 M€ ne sont donc pas disponibles pour les aides qu'accorde l'Agence. Une fois défalqués le budget de fonctionnement et la masse salariale de l'Agence, la capacité totale d'intervention annuelle pour les aides s'établit à 440 millions d'euros. Pour sa part, la trésorerie atteint 110 millions d'euros pour un reste à payer actuellement proche de 1,1 milliard d'euros. Ce reste à payer correspond à la différence entre les subventions engagées et les sommes versées. Les projets réclamant des années pour se réaliser, il est normal de lisser les versements.

Mme LORENZI confirme que les sources peuvent avoir un rôle très important pour le milieu naturel tant qu'elles ne sont pas captées. Or, dans l'extrême Est des Alpes Maritimes, certains villages ont vu ces sources être captées, et elles n'irriguent plus les bassins ni les petits canaux arrosants.

Les nappes superficielles sont en outre limitées lorsque la pente est forte et lorsque le relief est karstique. Tout finit dans la mer. En parallèle, de gros programmes immobiliers perturbent les nappes souterraines en zone littorale. Il semble paradoxal de pomper l'eau des montagnes pour les mettre dans des tuyaux alors que, sur les nappes littorales, notamment avec des constructions en sous-sol qui peuvent descendre sur des parkings très bas, des nappes sont définitivement perdues. Leur situation doit être améliorée.

Les sources sont importantes pour un certain nombre de villages et pour la petite agriculture, comme l'expliquent les élus qui ont vu arriver des tuyaux et à qui l'eau des sources a été coupée. Les pluies remplissent ce petit patrimoine hydraulique l'hiver. Une économie de l'eau traditionnelle existe, et elle est importante pour ces territoires, au même titre que pour la biodiversité.

M. SADDIER précise que certaines décisions ne dépendent pas de l'Agence de l'Eau ni du Comité de bassin. Elles sont prises localement par des élus locaux, en lien avec les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme), les SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale), et les autorisations d'urbanisme.

Concernant l'enjeu des sources, la délibération proposée aboutit justement à une vigilance renforcée de la part de l'Agence et du Comité de bassin pour les sources qui alimentent des rivières et des milieux déficitaires. La modification de la redevance a bien pour objet de répondre à la problématique que Mme LORENZI a évoquée.

M. BOUCHER demande si le taux de redevance se trouve réduit si la source dans laquelle les prélèvements sont réalisés n'est plus considérée comme étant à risque.

M. ROY le confirme. Le taux est appliqué à un zonage, lequel est défini par le SDAGE. Ce document identifie les zones déficitaires ou en tension.

Pour les seuls usages agricoles, le taux normal est en outre appliqué, même en zone déficitaire, dès lors que le territoire est classé en ZRE (zone de Répartition des Eaux) et qu'un OUGC (Organisme Unique de Gestion Collective) a été mis en place.

Le projet de taux de redevances recueille un avis favorable du comité.

La délibération n°2021-20 - AVIS CONFORME DU COMITÉ DE BASSIN SUR LE PROJET DE TAUX DE REDEVANCES POUR LES ANNEES 2022 A 2024 – est adoptée à la majorité des voix, moins 1 abstention.

VI. PROJET DE SDAGE ET PROGRAMME DE MESURES 2022*2027 : BILAN PROVISOIRE DE LA CONSULTATION ET CALENDRIER DE FINALISATION

M. ROY explique que le moment décisif sera celui de l'adoption du SDAGE, prévue pour mars 2022. Afin de préparer ce travail, un premier compte rendu du retour de la consultation est proposé au Comité. À ce stade, il reste quantitatif. Les suites seront travaillées avec le Bureau jusqu'au mois de mars 2022.

Une présentation est projetée en séance.

Mme ASTIER-COHU rappelle brièvement le cadre réglementaire et le dispositif de consultation, puis présente le bilan provisoire de la consultation.

S'agissant des assemblées et partenaires institutionnels, 306 structures ont répondu, dont la grosse majorité sur les documents officiels, en particulier sur le SDAGE. La moitié de ces avis concerne essentiellement des remarques ou des demandes de précisions sur le texte. 37 % des avis sont favorables au projet de SDAGE et au PDM, et 13 % des avis sont défavorables, avec des conditions et des demandes de modification en explication de ces avis.

Sur la forme, la plupart des répondants reconnaissent la qualité des documents, mais considèrent qu'ils restent des documents lourds et complexes. Sur le fond, les enjeux sont partagés par les répondants, notamment sur les principales évolutions et les voix d'actualisation qui ont été retenues pour le projet par rapport à la version 2016-2021 en vigueur. Un grand nombre des remarques soulignent le besoin de moyens humains et financiers pour accompagner la mise en œuvre concrète de ces documents.

La portée du SDAGE fait débat, certaines dispositions étant jugées trop coercitives, ou à l'inverse insuffisamment prescriptives. Il est demandé une meilleure prise en compte des enjeux socio-économiques, de certains milieux particuliers comme les têtes de bassin versant, les lagunes, les eaux souterraines, ou de certaines activités (sports, loisirs, tourisme). Enfin, il est demandé de faire davantage référence aux différents acteurs à impliquer dans la gestion de l'eau, et notamment les régions et les associations.

S'agissant des orientations fondamentales plus spécifiquement, 50 % des remarques sont concentrées sur trois orientations fondamentales :

- l'orientation relative à la préservation de la restauration des milieux aquatiques ;
- la gouvernance locale de l'eau ;
- la gestion quantitative.

En ce qui concerne les objectifs du SDAGE, les avis sont relativement partagés, certains considérant qu'ils sont trop ambitieux au regard notamment des moyens disponibles, d'autres considérant à l'inverse qu'ils sont pertinents, mais pas assez ambitieux par rapport aux exigences de la DCE. Des demandes plus spécifiques d'ajustement sur les objectifs ou sur les argumentations par rapport à ces objectifs sur certaines masses d'eau sont par ailleurs formulées.

En ce qui concerne le PDM, la concertation qui a été menée pour élaborer ce programme de mesures en 2019 sur l'ensemble des bassins versants a été soulignée, même si certaines catégories d'acteurs regrettent de ne pas avoir été davantage associées, en particulier les Chambres d'agriculture. Sur le PDM en lui-même, 1 418 demandes d'évolution des mesures ont été adressées. Pour plus de la moitié, il s'agit de demandes d'ajouts de mesures. L'ensemble de ces éléments sont en cours d'analyse par les services de l'Agence et des DREAL.

S'agissant du grand public, la consultation s'est faite essentiellement par voie dématérialisée : 1 431 questionnaires ont été ouverts et traités, même si certains n'ont été complétés que partiellement. Les éléments détaillés seront mis à disposition à l'issue du processus en 2022. Il est à noter que 69 % des répondants sont des hommes. La majorité des répondants a plus de 50 ans (24 % de retraités). Par ailleurs, une bonne moitié des répondants sont de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur le fond, il faut souligner une adhésion assez large du public à la stratégie portée par le SDAGE et aux leviers d'actions proposés. Une demande forte porte sur la mise en œuvre rapide et effective de cette stratégie et des actions pointées par le SDAGE. Il est demandé également de renforcer la sensibilisation des citoyens précisément pour accompagner l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Quelques sujets particuliers sont mis en exergue, à savoir :

- l'impact de l'hydro-électricité sur les milieux aquatiques ;
- la gestion quantitative de la ressource avec la priorité aux économies d'eau et à une gestion concertée ;
- le besoin de modification de certaines pratiques, en particulier les pratiques agricoles par rapport aux pollutions diffuses ;
- la préservation des milieux aquatiques.

Calendrier et méthode de travail pour la mise à jour du SDAGE et du programme de mesures

Mme ASTIER-COHU indique qu'une analyse précise de l'ensemble des remarques détaillées est en cours. Une première réunion du Bureau le 19 novembre permettra de regarder en détail les différentes remarques émises sur les grandes orientations fondamentales qui ont fait le plus débat. Une deuxième session mi-décembre traitera des autres orientations fondamentales et proposera les suites à donner sur les demandes d'évolution concernant le PDM et les objectifs du SDAGE, en vue de présenter une nouvelle version de ces documents au bureau du Comité de bassin mi-février 2022, de manière à ce que cette version consolidée post-consultation soit soumise au vote en mars 2022.

Mme ASTIER-COHU ajoute que l'ensemble des éléments issus de la consultation seront mis à disposition à l'issue du processus, avec une synthèse qui reprendra les principales questions et les réponses apportées, pour la consultation à la fois des assemblées et du public.

M. BLAIN a constaté des paradoxes dans l'analyse de la consultation qui a été proposée. Si certains estiment les documents trop coercitifs, d'autres estiment qu'ils ne vont pas assez loin. Cette discordance peut être observée de manière assez générale, notamment sur la notion de qualité des eaux. Depuis de très nombreuses années, des efforts ont été consentis pour réduire l'impact des activités sur la qualité de l'eau. Les mesures semblent indiquer que la situation s'améliore. Pourtant, avec les changements climatiques, des rivières considérées comme « en bon état », montrent désormais des mortalités piscicoles et une forte eutrophisation. C'est le cas en milieu karstique pour les rivières comtoises, mais également ailleurs en France, en particulier en Languedoc.

Les changements climatiques s'imposent. Désormais, il ne s'agit plus d'atténuer, d'épurer, de compenser les impacts, mais bien de changer les pratiques. Cette attente ressort dans l'une des propositions. Le monde agricole s'interroge, mais il ne devrait pas être le seul à le faire.

Le mot « solidarité » a été cité en séance. Contrairement à ce qu'affirme le représentant des acteurs économiques, les acteurs du monde agricole seront ceux qui auront les besoins les plus importants à l'avenir. Il est nécessaire se préparer avec eux, de les accompagner à des changements de pratiques. Ces changements ne seront pas à la marge, car il ne s'agira pas de réduire les intrants ou d'utiliser un peu moins de glyphosate. Il conviendra de s'en passer définitivement et de retrouver d'autres pratiques agronomiques. Cette évolution réclamera des moyens importants. Les acteurs de l'eau devront mobiliser leur énergie s'ils entendent éviter de laisser les agriculteurs se pendre au fond de leur grange. Il incombera à l'Agence de l'Eau, entre autres, d'apporter au moins une partie de ces moyens.

Les rivières comtoises ont besoin d'être étudiées avec un œil neuf. La qualité des eaux est censée y être bonne, mais pourtant elles se meurent. Le Doubs est en particulier à sec depuis plusieurs années et sur plusieurs dizaines de kilomètres. Lorsque les températures augmentent, les eaux ne circulent plus, l'eutrophisation est avérée et les pollutions se concentrent. Les mesures en sortie de station ne montrent pourtant pas de problème.

M. BOUCHER annonce que le collège des usagers économiques souhaite donner lecture de la déclaration suivante :

« Le sous-collège des acteurs économiques remercie l'Agence de l'Eau pour le travail de qualité réalisé pour cette première synthèse.

Comme précisé dans cette synthèse, l'objet du SDAGE est de répondre aux objectifs de la DCE, c'est-à-dire protéger les eaux intérieures de surface, les eaux de transition, les eaux côtières et les eaux souterraines, et contribuer ainsi à assurer un approvisionnement suffisant en eau de surface et en eau souterraine de bonne qualité pour les besoins d'une utilisation durable, équilibrée et équitable de l'eau. Il s'agit d'assurer à la population non seulement un approvisionnement en eau potable, mais aussi de la nourriture de qualité, produite si possible localement, du travail au sein d'entreprises en croissance, de l'énergie décarbonée pour se chauffer et s'éclairer, et des loisirs adaptés, en un mot, de répondre à l'ensemble de ses besoins, sans oublier bien sûr tout ce qui est biodiversité qui l'entoure. Pour cela, les contraintes et les enjeux sociaux et économiques de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, de l'aménagement du territoire, sont à prendre en compte dès la définition des actions prévues pour répondre aux objectifs de la politique de l'eau. Cela veut dire que les cahiers des charges des projets intègrent l'ensemble des enjeux et contraintes avec le même poids (alimentation en eau potable, exigence en eau de l'agriculture, besoin de

l'industrie, etc.) De ce fait, le cadre des projets n'apparaîtra pas après coup, comme juste une variable d'ajustement.

De plus, comme dans tout projet, définir au départ les contraintes à respecter permet de choisir en toute connaissance de cause le chemin permettant d'atteindre le but fixé et d'évaluer les conséquences des options retenues. Cela favorise une bonne appropriation des actions décidées et dynamise leur mise en œuvre. La participation de tous les acteurs à ces travaux comme le demande l'orientation fondamentale 3, est un gage de réussite. Pour autant, comme relevé dans la synthèse, ce travail n'a pas vocation à constituer un schéma directeur de développement économique ni à se substituer aux outils de planification existants dans d'autres domaines. Il s'agit de vérifier que ces paramètres ne sont pas oubliés. Par contre, dans les outils proposés par le SDAGE, la mise en place des démarches de PTGE vient enrichir le travail déjà réalisé avec les PGRE, permet de construire ensemble le monde de demain et de définir les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre sans laisser en route une partie des forces vives du bassin. Cela sera d'autant plus vrai au vu des épisodes que nous venons de vivre dans le travail à réaliser pour s'adapter aux conséquences du changement climatique sur les besoins et sur la gestion de l'eau. Nous aurons alors à faire preuve d'imagination et d'ouverture d'esprit pour trouver l'eau nécessaire.

À partir de ces éléments, nous avons toujours la volonté de travailler pour définir un document équilibré, intégrant l'ensemble des besoins présents et futurs de notre bassin. »

M. SADDIER confirme que la déclaration sera jointe au compte rendu.

M. LEVEQUE explique que la profession agricole travaille très intensément sur de nouvelles pratiques. Elle s'efforce notamment de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'ensemble de ses stations d'expérimentation. Cet objectif est prioritaire. Ainsi, la consommation d'intrants dans les exploitations agricoles a baissé grâce à toutes les recherches qui ont été menées. Il semble souhaitable que l'Agence de l'Eau continue à accompagner cette transformation, notamment par des actions de recherche et d'innovations qu'il n'est pas pertinent de remettre en cause. Par exemple, la robotique peut apporter énormément à l'agriculture.

Concernant le discours de France Nature Environnement, la nécessité d'un accompagnement attentif sur les sujets qui ont été évoqués semble indéniable. Pour le monde agricole, cet accompagnement doit être financier, car les remises en question de pratiques coûtent cher. Chacun doit à ce titre faire des efforts.

Certes, l'eau potable est indispensable. À un moment donné, ses besoins réels devront cependant être mieux cernés. La France compte grosso modo 3 millions de piscines. Il convient de décider si elles doivent être remplies d'eau potable. La même question se pose au sujet de l'arrosage des ronds-points. Cette qualification des véritables besoins d'eau potable devra être prise en compte pour le partage à faire entre les différents usages.

M. PAUL se demande si, pour le précédent intervenant, l'augmentation de la consommation l'été dans les zones touristiques est à réduire en supprimant les hôtels. Les plus fortes consommations agricoles ont lieu au moment où l'eau disponible est la moins abondante. Tous les acteurs conviendront que cette problématique doit être traitée.

Il semble opportun d'éviter de trop surfer sur les bien-pensants qui s'expriment très largement dans le Varenne agricole pour expliquer que l'eau du robinet de l'abonné sera coupée pour permettre de poursuivre l'arrosage du maïs. Il n'est pas question de contraindre les habitants à abandonner leur piscine pour pouvoir continuer à cultiver du maïs si on peut cultiver autre chose.

La véritable question porte sur les moyens de rendre l'agriculture résiliente et de l'adapter à la raréfaction de l'eau. Le but n'est pas de supprimer des usages pour continuer à consommer de l'eau agricole à l'étiage, alors que cette eau n'est pas toujours utile à la plante. En effet, dans certains modes de production, une forte proportion d'eau est évaporée. Il est vrai toutefois que l'agriculture a enregistré de gros progrès, même si elle n'a pas encore généralisé l'utilisation du goutte-à-goutte, ou la culture de plantes adaptées au climat ou à leur secteur géographique.

La consommation des abonnés domestiques ne doit pas être stigmatisée pour essayer de dédouaner l'agriculture de l'utilisation d'eau encore excessive qu'elle fait en période d'étiage, sachant que cette eau est à partager. Il conviendrait plutôt de trouver ensemble les bons usages qui permettent à chacun de satisfaire ses besoins sans accuser les autres.

M. SADDIER précise que le problème va s'accroître compte tenu de l'évolution du climat. Le dialogue revêt donc une importance particulière, et l'instance Comité de bassin a été constituée pour permettre qu'il se poursuive.

Comme tous les intervenants l'ont confirmé, il ne s'agit pas de montrer du doigt ou de stigmatiser qui que ce soit, mais il s'agit dans un bassin-versant d'identifier les différentes ressources aux différents moments de l'année, de vérifier qui a besoin d'eau et de la partager de manière intelligente, équitable et qui ne remette pas en cause l'avenir des milieux, de la biodiversité ou le renouvellement du cycle de l'eau.

Le bassin a pour mission d'accomplir ce travail. Les documents seront rédigés intelligemment, comme ils l'ont déjà été en 2020. L'enquête publique et la consultation vont venir nourrir cette démarche, et elle sera couronnée par un vote définitif. Par la suite, le SDAGE devra être décliné localement

M. SADDIER ajoute que les membres qui ont pris la parole en séance proviennent de l'aval du bassin. Une seule intervention concernait l'amont du bassin, alors qu'il est confronté à des étiages violents qui n'existaient probablement pas voici 15 ou 20 ans.

Le capital du bassin fond chaque année à raison de 8 à 10 mètres d'épaisseur dans la Mer de Glace. Le front du glacier recule également de 50 mètres par an. Le train de la Mer de Glace doit par exemple être prolongé afin de permettre au public de voir de la glace.

Ces éléments seront mis autour de la table à l'échelle macro dans le SDAGE. Mais la règle ne pourra pas être la même dans le Doubs, en Haute-Savoie, dans la Drôme, dans les Bouches-du-Rhône et dans les Hautes-Alpes. Le travail de déclinaison territoriale est donc impératif, et M. SADDIER témoigne de sa confiance quant à sa réalisation.

M. PULOU salue en premier lieu le caractère modéré et consensuel du positionnement des usagers économiques. Il s'agit d'un point de satisfaction. En revanche, un certain nombre d'enjeux touchant aux milieux naturels sont peu ou mal compris à l'extérieur du Comité, comme l'a montré le vote de « l'amendement moulins » à la loi Climat et Résilience à l'Assemblée nationale. M. SADDIER est intervenu avec détermination, mais sans succès.

Des réflexions doivent porter sur les enjeux concernant les milieux naturels. Ils sont mal compris et mal valorisés au niveau du grand public, qui ignore visiblement comment fonctionne un cours d'eau, ou comment fonctionne un lac. Cette méconnaissance ne lui permet pas d'évaluer au bon niveau les efforts qui sont consentis, notamment en Comité de bassin. Les enjeux ressortent mal, et un travail doit être mené pour les mettre en évidence. À défaut, les moyens du bassin ne pourront plus être valorisés, parce que l'intervention qui aura lieu ou qui sera suscitée sera mal comprise de la part du grand public.

Au titre des éléments positifs, M. PULOU estime que le suivi, en particulier des actions du programme de mesures, va devenir un élément clé. Il permettra de proposer un registre

d'actions qui montrent que l'argent public est investi de façon rationnelle, qu'il permet d'obtenir des résultats sur le terrain.

Au-delà de la pêche, les rivières présentent une valeur économique très importante pour le tourisme, mais aussi en matière d'agrément et d'attractivité d'un territoire. Cet aspect est primordial, et il peut être valorisé.

M. SADDIER considère ce point comme important. A priori, il est de la responsabilité des syndicats de rivière et de ceux qui sont chargés des mises en œuvre des actions décidées, notamment les techniciens. Les élus ne doivent pas devenir des « technos ». Il est nécessaire qu'ils utilisent leurs compétences pour parler aux citoyens. Pour leur part, les agents de l'État sont les conseils et les garants de l'application stricto sensu de la loi de la République, comme le peuvent aussi être, dans une moindre mesure, les collaborateurs de l'Agence de l'Eau.

Il convient également de rappeler que, lorsque l'Agence de l'Eau finance des postes dans les syndicats de rivière, les agents dont les postes sont financés ne doivent pas croire qu'ils travaillent la DREAL ou à l'OFB.

M. ROY confirme que les rivières comtoises sont extrêmement fragiles, en particulier en raison de leur contexte géologique. Le contexte « karstique » signifie « pas de protection naturelle ». Par conséquent, les pollutions sur le bassin versant arrivent directement à la rivière, sans être filtrées. Les milieux sont donc très vulnérables.

Ces rivières sont en outre directement touchées par le changement climatique, dans une proportion croissante, avec à la fois des baisses de débit et des augmentations de température. Leur vulnérabilité aux différentes pollutions s'en trouve encore accrue. L'Agence s'en occupe donc tout particulièrement. Des actions sont actuellement diligentées avec par exemple la démarche Nutri-Karst, conduite avec le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il sera ainsi déterminé comment agir sur les nutriments par rapport au karst. Les flux admissibles sont par ailleurs étudiés sur des terrains d'agriculteurs volontaires afin de vérifier comment les moduler au niveau admissible pour les rivières.

Un lien direct peut être établi avec l'adaptation du 11^{ème} programme, parce que dans le cadre de cette démarche, si le Conseil d'administration donne son aval, les fromageries pourront être aidées dans des conditions plus avantageuses. En effet, pour l'heure, les aides de l'Agence aux industries sont avant tout consacrées à la réduction des pollutions toxiques. Si les fromageries n'en rejettent pas, elles émettent des macropolluants, des nutriments, qui impactent les milieux. Dans le cadre de l'adaptation à mi-parcours du 11^{ème} programme, il est proposé d'élargir le champ des subventions que l'Agence accorde de manière à traiter cette question. Elle se montre vigilante sur le sujet, car la situation des rivières comtoises constitue un point important de vulnérabilité dans le bassin.

Au sujet de l'accompagnement de l'agriculture, il convient de signaler que la ligne 18, celle qui permet à l'Agence de l'Eau d'aider à la réduction des pollutions d'origine agricole, est actuellement surconsommée, si bien que l'Agence va devoir proposer de l'augmenter, toujours dans la révision à mi-parcours du 11^{ème} programme. L'accompagnement des agriculteurs n'a donc absolument pas vocation à être réduit. Les aides supplémentaires seront notamment consacrées à l'innovation. Une journée en cours d'organisation avec la Chambre d'agriculture de PACA portera d'ailleurs sur cette question. Un appel à projets pour aider à l'innovation dans le monde agricole avait déjà été lancé par l'Agence, et cette thématique l'intéresse toujours. L'innovation permettra de réduire l'impact de l'agriculture, que ce soit quantitativement ou qualitativement.

Enfin, sur la déclinaison territoriale, M. ROY approuve totalement les propos de M. SADDIER. Au-delà du SDAGE, l'action doit se poursuivre dans les territoires. C'est dans ce cadre que les PGRE avaient été inventés en 2014 dans le bassin Rhône-Méditerranée. Il s'agissait déjà d'une déclinaison territoriale sur la gestion de l'eau, et plus de 60 PGRE ont

été finalisés. Le dialogue territorial semble donc relativement bien fonctionner. Il permet des travaux, qui portent sur les économies d'eau, sur les transferts ou sur le stockage d'eau. Les PGRE vont évoluer de manière à respecter les attendus du SDAGE.

Ils ont ainsi vocation à prendre davantage en compte la prospective, en matière d'évolutions de la ressource et d'évolutions des besoins dans le contexte du changement climatique. Les PGRE sont des PTGE qui visent le retour à l'équilibre, dont la vision prospective pourra être renforcée.

Les ministres de l'Agriculture et de l'Écologie s'apprêtent semble-t-il à saisir les présidents des Comité de bassin pour que leurs instances contribuent au Varenne agricole de l'eau. Dans ce cadre, il sera opportun de faire valoir le savoir-faire qui a pu être développé dans le bassin autour de la gestion quantitative de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. Ces thèmes pourront être inscrits à l'ordre du jour du Comité de bassin de décembre.

VII. PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2022-2027 : BILAN PROVISOIRE DE LA CONSULTATION ET CALENDRIER DE FINALISATION

Une présentation est projetée en séance.

M. CONTE présente un premier bilan provisoire essentiellement quantitatif de la consultation sur le projet de PGRI du bassin Rhône-Méditerranée. Pour rappel, la consultation a été menée de manière dématérialisée *via* un questionnaire en ligne du 1^{er} au 30 juin pour les parties prenantes, et du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021 pour le grand public.

Bilan quantitatif de la consultation des parties prenantes

Le bilan est relativement positif en termes de consultation, 174 structures ayant répondu sur un total d'environ 800. Il s'agit principalement de communes et d'EPCI, et de syndicats de bassin versant, dont près de la moitié situés en région Occitanie.

Sur le projet de PGRI, 44 % des structures n'ont pas donné d'avis de manière explicite, 37 % ont donné un avis favorable, et 17 % un avis défavorable (29 avis défavorables, dont 25 avis défavorables en provenance du département des Pyrénées-Orientales et 3 avis défavorables d'autres Chambres d'agriculture, et 1 avis défavorable du Conseil départemental des Hautes-Alpes).

S'agissant des remarques, 190 remarques portent sur la disposition 1.3 du PGRI. D'autres portent sur le grand objectif 2 ou sur les dispositions 2.4 « limiter les ruissellements à la source », 2.6 « restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues » ou 5.1 « favoriser le développement de la connaissance des aléas et des phénomènes dans un contexte de changement climatique ».

Bilan qualitatif de la consultation des parties prenantes

Le PGRI est jugé complet et de qualité, mais lourd et complexe à assimiler. La qualité du processus de concertation est globalement reconnue, mais certains acteurs auraient souhaité être associés plus étroitement. Sur le fond du document, les enjeux et les principales évolutions apportés sont globalement partagés par les acteurs. De nombreuses remarques portant sur la disposition relative à la prise en compte des risques dans l'urbanisme. Elles sont à l'étude, en lien avec les services locaux de l'État pour permettre l'appropriation du PGRI. Une meilleure prise en compte de certains milieux particuliers comme les têtes de bassin versant, les territoires de montagne ou le littoral a été également demandée.

Bilan quantitatif de la consultation du public

Le faible nombre d'avis recueillis (moins de 200, dont 61 % d'hommes) démontre le manque de connaissance du PGRI, les difficultés d'appropriation d'un document relativement complexe, et sans doute la nécessité de mieux communiquer – ou davantage – sur le PGRI.

Trois types d'avis sont pour autant ressortis de cette consultation : mieux prendre en compte le changement climatique, arrêter l'urbanisation en zone inondable et améliorer la prévision et l'alerte.

M. CONTE ajoute que lors du Bureau du 19 novembre, un bilan qualitatif de la consultation des parties prenantes et du public, ainsi que les principales orientations seront présentés. Lors du Bureau du 17 décembre, une proposition de rédaction des dispositions du PGRI en tenant compte des avis formulés sera présentée, avec pour objectif l'approbation du PGRI et son rapportage auprès de la Commission européenne au printemps 2022.

M. SADDIER souligne qu'il est encore plus compliqué de toucher le grand public pour le PGRI que pour le SDAGE, car la démarche est encore plus technique et encore plus éloignée du terrain.

VIII. INFORMATION SUR LES RENCONTRES DES COMITÉS DE BASSIN DU 9 DÉCEMBRE 2021

M. ROY annonce que, dans la mesure où les Comités de bassin ont été très largement remaniés, les Directeurs généraux des Agences de l'Eau ont souhaité réunir tous les membres de ces instances, de manière à échanger sur les pratiques et les usages, ainsi que sur un thème d'actualité, le changement climatique. Cette manifestation aura lieu le 9 décembre à Paris. La jauge de la salle ne le permettant pas il ne sera pas possible aux membres d'être tous physiquement présents. Par conséquent, des quotas ont été définis par Comité de bassin. Pour Rhône-Méditerranée, 40 membres pourront être invités. Les autres pourront *a priori* suivre les débats en visioconférence. Cette solution n'offre toutefois évidemment pas la même interactivité que la présence en physique.

Concrètement, la matinée sera consacrée à deux thèmes liés au changement climatique et à la gestion quantitative. La question de la relation avec l'agriculture sera notamment traitée. L'autre thème concernera les changements climatiques et les solutions fondées sur la nature. La réflexion sera entre autres orientée vers les milieux et les zones humides.

L'après-midi sera consacré à des témoignages provenant de territoires qui ont mené des actions exemplaires sur ces différents sujets et qui viendront rapporter leurs expériences pour servir de base au débat.

Le Président du Comité de bassin est *a priori* volontaire désigné d'office s'il est disponible. Les autres membres volontaires sont invités à se faire connaître par mail.

M. SADDIER estime que les nouveaux membres doivent bénéficier d'un accès prioritaire à la manifestation si le nombre de volontaires dépasse le plafond de 40. Ceux qui participent à l'instance depuis 15 ou 20 ans de maison pourront apporter leur témoignage, mais ils risquent de ne pas apprendre grand-chose. La totalité des frais des participants sera prise en charge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 08.

SEANCE DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE DU 8 OCTOBRE 2021

LISTE DE PRESENCE

Quorum : 129/165 (66 présents et 63 pouvoirs)

Collège ÉLUS : (66 représentants)

(Parlementaires, Régions, Départements, Communes, EPTB, Syndicats, Président de CLE)

48 voix/66 (17 présents et 31 pouvoirs)

Membres présents du collège élus:

- M. SADDIER Martial, président du comité de bassin, Président du conseil départemental de Haute-Savoie
- M. BONNETAIN Pascal, adjoint au Maire de Labastide-de-Virac
- M. CURTAUD Patrick, vice-président du conseil départemental de l'Isère
- M. DAVID Pascal, délégué de l'EPTB Saône-Doubs
- Mme DEPALLENS Caroline, conseillère départementale du Var
- M. FOREL Bruno, président de SM3A – EPTB Arve
- Mme GROSPERRIN Anne, vice-présidente du Grand-Lyon Métropole
- M. HOAREAU Antoine, adjoint au maire de Dijon
- M. LIME Christophe, conseiller du grand-Besançon Métropole
- Mme NOGUIER Bérengère, vice-présidente du conseil départemental du Gard
- M. ODO Xavier, conseiller départemental de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- M. PAUL Hervé, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur, maire de Saint-Martin du Var
- Mme PFLIEGER Géraldine, maire de Saint-Gingolph
- Mme PRIGENT Perrine, conseillère municipale déléguée à la ville Marseille
- M. REAULT Didier, vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Mme TRAMONTIN Céline, présidente du SYMCRAU
- M. WIGT Yves, président du SMAVD – EPTB Durance

Membres absents ayant donné pouvoirs du collège élus

- M. ALPY Philippe, conseiller départemental du Doubs, a donné pouvoir à M. SADDIER
- M. ARNAUD Jean-Michel, conseiller municipal de Tallard a donné pouvoir à Mme GROSPERRIN
- Mme BARBIER Marie-Claire, maire de Chindrieux, a donné pouvoir à Mme DEPALLENS
- Mme BONILLA Claudine, adjointe au Maire de Chambéry, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- M. CRAUSTE Robert, maire du Grau du Roi, a donné pouvoir à M. FOREL
- M. GRAS Frédéric, délégué de l'EPTB Gardons, a donné pouvoir à Mme NOGUIER
- Mme CRESSENS Annick, conseillère départementale de la Savoie, a donné pouvoir à Mme PFLIEGER
- M. D'ETTORE Gilles, maire de la ville d'Agde, a donné pouvoir à Mme DEPALLENS
- Mme DURAND Nicole, maire de Lapeyrouse Mornay, a donné pouvoir à Mme TRAMONTIN
- M. DURBET Yves, maire de Saint-Jean- de Maurienne, a donné pouvoir à M. ODO
- M. ESPITALIER Jacques, maire de Quinson, a donné pouvoir à M. LIME
- Mme GILLY Michelle, maire de Saint-Laurent sous Coiron, a donné pouvoir à M. HOAREAU
- Mme JUSTE Christine, adjointe au maire de Marseille, a donné pouvoir à Mme PRIGENT
- Mme IRLES Jacqueline, maire de Villeneuve de la Raho, a donné pouvoir à Mme PFLIEGER
- Mme LANGEVINE Agnès, conseillère régionale Occitanie, a donné pouvoir M. BONNETAIN
- M. LLOBET Guy, maire de Collioure, a donné pouvoir à M. FOREL
- Mme LOTTE Catherine, maire de Brussieu, a donné pouvoir à M. CURTAUD
- Mme MAGNAN Marion, vice-présidente du conseil départemental des Alpes de Hautes-Provence, a donné pouvoir à M. REAULT
- Mme MAISTRE Isabelle, adjointe au maire de Bourg-en-Bresse, a donné pouvoir à M. LIME
- Mme MARTIN Bénédicte, vice-présidente du conseil régional PACA, a donné pouvoir à M. SADDIER
- M. MENASSI Eric, président du SMMAR – EPTB Aude a donné pouvoir à M. WIGT
- Mme OLMOS Anne-Sophie, vice-présidente de Grenoble Alpes Métropole, a donné pouvoir à M. NOGUIER
- M. PELLET Yvon, vice-président du conseil départemental de l'Hérault, a donné pouvoir à Mme TRAMONTIN
- Mme PICARD Patricia, conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. ODO
- Mme PONS Marie-Pierre, présidente du SMVOL - EPTB Orb-Libron, a donné pouvoir à M. HOAREAU
- M. REVOL René, vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole, a donné pouvoir à Mme GROSPERRIN
- M. ROUVIER Armand, maire de Brenon, a donné pouvoir à M. REAULT
- M. SAUVAGE Jean-Michel, conseiller municipal de Cannes, a donné pouvoir à M. PAUL
- Mme VENTRON Amapola, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône, a donné pouvoir à M. CURTAUD
- M. VIAUD Jérôme, président de la CLE du SAGE de la Siagne, a donné pouvoir à M. PAUL
- M. VIOLA André, conseiller départemental de l'Aude, a donné pouvoir à Mme PRIGENT

Membres présents du collège des usagers non-économiques :

- Mme **BASCOUL Simone**, représentant la CLCV Occitanie
- Mme **BERNARDIN-PASQUET Annick**, membre de FNE Bourgogne
- M. **BLAIN Pascal**, FNE Bourgogne-Franche-Comté
- Mme **BOURDIN Anne**, membre de CLCV Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme **BRELY Christian**, Président de la FDPPMA de la Drôme
- Mme **COLARD Françoise**, membre d'UFC que choisir région PACA
- M. **COSSIAUX Bruno**, artisan batelier, personnalité qualifiée au comité de bassin
- M. **DELMAS Michel**, président du Conservatoires régionaux d'espaces naturels de Savoie
- M. **FAURE Jean-Louis**, membre de CLCV Auvergne-Rhône-Alpes
- M. **GUILLAUD Gérard**, président de la FDPPMA de Savoie
- Mme **LALET Nadège**, Juriste de FDPPMA Haute-Savoie
- Mme **LARGUIER Muriel**, personnalité qualifiée au comité de bassin, membre du CESER Occitanie
- Mme **LORENZI Frédérique**, membre de FNE PACA
- Mme **MARAIS Julie**, responsable technique de la FDPPMA du Gard
- Mme **MARCON Camille**, chargée de mission FDPPMA Saône et Loire
- M. **PATIN Bernard**, membre de France nature environnement PACA
- M. **POUPET Jean-Christophe**, responsable du bureau écorégional Alpes WWF-France
- M. **PULOU Jacques**, membre de France nature environnement Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme **SAVELLI Christelle**, Directrice de la fédération régionale des chasseurs de PACA
- Mme **VIGNON Cathy**, membre de FNE Languedoc-Roussillon
- Mme **WATT Hélène**, directrice de la FDPPMA Isère

Membres du collège des usagers non-économiques absents ayant donné pouvoirs

- Mme **CARIOU Florence**, représentante les activités nautiques, a donné pouvoir à M. **POUPET**
- Mme **CURRIER Evelyne**, membre de l'UNAF-URAF PACA, a donné pouvoir à M. **PULOU**
- M. **GUIRAUD Jacques**, membre d'UFC-QUE-CHOISIR PACA, a donné pouvoir à Mme **COLARD**
- M. **DE LANGALLERIE François-Xavier**, membre d'UNAF-URAF Bourgogne-Franche-Comté, a donné pouvoir à M. **PULOU**
- M. **ROUSTAN Claude**, président FDPPMA des Alpes de Haute-Provence, a donné pouvoir à M. **GUILLAUD**

Membres présents du collège des usagers économiques :

- M. **BAYARD Marc**, président de l'association environnement industrie
- Mme **BERNARD Josiane**, responsable laboratoire et STEP des Teintures et Impressions de Lyon
- Mme **BONET Fabienne**, présidente de la chambre départementale d'agriculture des Pyrénées Orientales
- M. **BOUCHER Benoît**, représentant l'APIRM, responsable environnement Gambro Industries
- M. **CHARRIE-THOLLOT Jean-Jacques**, représentant UNICEM Auvergne-Rhône-Alpes – directeur développement carrières Sté Eiffage
- M. **CHASSAGNARD Cyril**, Directeur régional Centre Est de Véolia eau France
- M. **DE BALATHIER Jean**, directeur de coopérative agricole Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme **DE MAULEON Nerte**, vice-présidente des Caves Richemer
- M. **DESBRUS Ludovic**, agriculteur biologique
- M. **DESTAINVILLE Dominique**, Ingénieur indépendant agro-alimentaire
- M. **DIVET Eric**, directeur régional de la compagnie nationale du Rhône (CNR),
- M. **D'YVOIRE Henry**, sylviculteur, vice-président du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes
- M. **GRAVIER Eric**, directeur industriel des Papeteries Gemdoub
- Mme **GUISSEPIN Véronique**, chargée prévention sécurité et environnement à la chambre syndicale de métallurgie de Haute Savoie
- M. **JEAMBAR Patrick**, administrateur d'Ahlstrom Specialities
- M. **LEVEQUE Patrick**, président de la chambre d'agriculture des Bouches du Rhône
- M. **PAYAN Jacques**, Union française des industries pétrolières - délégué régional UFIP PACA
- M. **ROYANNEZ Jean-Pierre**, président de la départementale d'agriculture de la Drôme

Membres du collège des usagers non-économiques absents ayant donné pouvoirs

- M. **BEAL Mickaël**, Président du syndicat des pisciculteurs du Sud-Est, a donné pouvoir à Mme **BONET**
- Mme **CUBADDA Béatrice**, directrice générale de la société RTDH, a donné pouvoir à M. **BAYARD**
- Mme **ENRICI Marie-Hélène**, Expert environnement à Rhodia opérations, a donné pouvoir à M. **GRAVIER**
- M. **GUILLLOT Hervé**, directeur EDF – Unité de production Méditerranée, a donné pouvoir M. **DIVET**
- Mme **HECTOR Marie-Pascale**, responsable environnement de Arkema – Centre de St-Auban, a donné pouvoir à M. **BAYARD**
- M. **IVALDI Jean-Luc**, directeur général de la société Canal de Provence, a donné pouvoir à M. **JEAMBAR**
- M. **LAVRUT François**, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura, a donné pouvoir à Mme **BONET**
- Mme **PEREZ Laurence**, Directrice régionale Sud PACA de Suez eau France, a donné pouvoir à M. **BOUCHER**
- Mme **ROUSSEAU Anne-Emmanuelle**, directrice juridique de B.R.L, a donné pouvoir à M. **BOUCHER**
- Mme **ROUSSIN Sandrine**, vice-présidente de la chambre départementale d'agriculture du Jura, a donné pouvoir à M. **ROYANNEZ**

Représentants présents du collège de l'Etat

- **Le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes**, représenté par M. PELLETERET, SGAR adjoint Auvergne-Rhône-Alpes
- **Le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, délégué de bassin**, est représenté par Mme Hélène GRAVIER
- **L'adjoint au délégué de bassin, DREAL Auvergne Rhône-Alpes** est représenté par M. Didier PITRAT
- **Le directeur de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes** est représenté par Alain AGUILERA
- **La SGAR Auvergne-Rhône-Alpes représentée** par Mme NERON
- **Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par Mme Marie-Laure DOLY
- **Le directeur général du BRGM** est représenté par M. Stéphane BUSCHAERT
- **Le directeur du grand Port maritime de Marseille** est représenté par M. Régis MARTIN
- **Le directeur général de l'Office français de la Biodiversité** représenté par M. Jacques DUMEZ
- **Le directeur de la Caisse des dépôts et consignations** représenté par M. Erik BULCKAERT

Représentants du collège de l'Etat absents ayant donné pouvoir

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a donné pouvoir au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté a donné pouvoir à l'adjoint au délégué de bassin de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur général d'IFREMER a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur de la DREAL PACA a donné pouvoir à l'adjoint au délégué de bassin de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur de la DRAAF Grand-Est a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur national des forêts (ONF) a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
Le président directeur général d'INRAE a donné pouvoir à la SGAR Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur de la DREAL Occitanie a donné pouvoir à la SGAR Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DRFIP
Le directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DRFIP
Le directeur de VNF a donné pouvoir au BRGM
Le directeur de DRDJSC a donné pouvoir au BRGM
Le directeur du parc national de Port Cros a donné pouvoir au Grand Port maritime de Marseille
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée (DIRM) a donné pouvoir au Grand Port maritime de Marseille
La directrice du conservatoire de l'espace du littoral et des rivages lacustres a donné pouvoir à l'Office français de la Biodiversité
La directrice du CEREMA Méditerranée a donné pouvoir à l'Office français de la Biodiversité

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Mme MONTGINOUL Marielle, présidente du conseil scientifique Rhône-Méditerranée